



1969-1997

# FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 1997 AUX ÉPARGNANTS

## Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et du PRÉSIDENT

Il nous fait plaisir d'annoncer que 1997 s'est avéré une autre année couronnée de succès pour le FCPE et le système d'autoréglementation canadien. Le solde du Fonds a augmenté de 21 millions de dollars au cours de l'exercice et dépasse maintenant les **144 millions de dollars**. Cette forte hausse découle des revenus record dans l'industrie qui ont entraîné la perception de cotisations plus élevées et de l'absence de cas d'insolvabilité au cours de l'année (le dernier remonte à 1991).

### Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une *convention et déclaration de fiducie*. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OAP) suivants : les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto et de Vancouver, le Toronto Futures Exchange ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où une firme membre devenait insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

## RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

### Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les **pertes** de titres et de soldes en espèces des clients résultant de l'**insolvabilité** d'une firme membre. **Le FCPE ne couvre pas** les pertes des clients qui proviennent de la variation de la valeur à la cote de leurs titres, sans égard aux causes de telles pertes. La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement (y compris

*Notre Mission*

*Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'une firme membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.*

*Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'une firme membre. Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses firmes membres afin de minimiser les risques de pertes.*

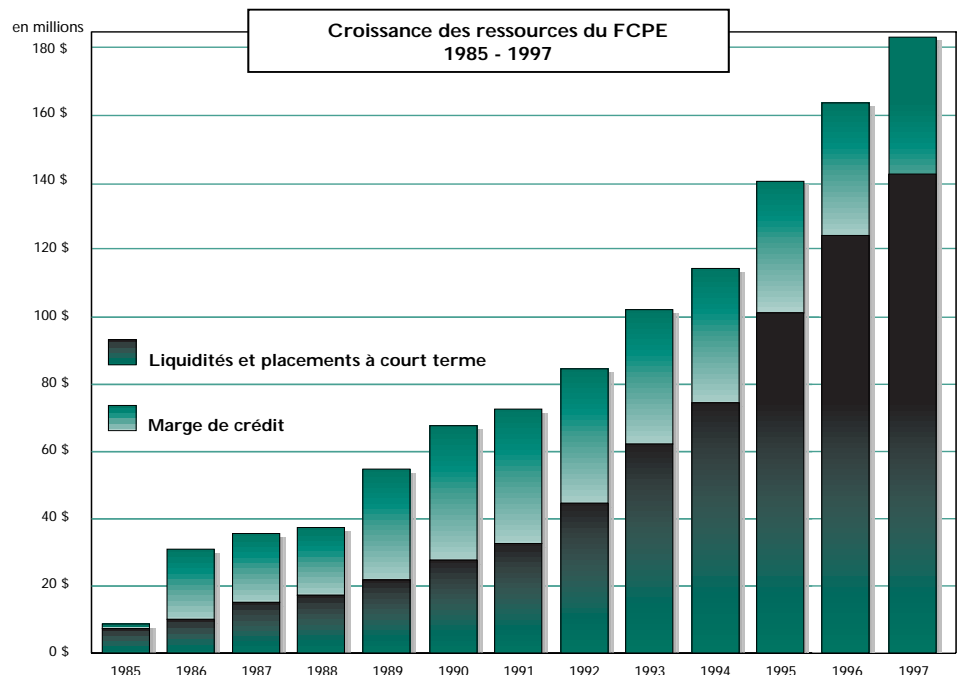
les fonds de marché monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du paiement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des règles qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des règles qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture, et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les firmes membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi

que les énoncés de politique détaillés des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins.

### Le processus d'insolvabilité

Normalement, en cas d'insolvabilité d'une firme membre, le FCPE s'attend à demander aux tribunaux de nommer un syndic en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la «Loi») afin de liquider la firme et de protéger ses clients. Le syndic et le FCPE prendront généralement des dispositions pour que les comptes des clients soient transférés en tout ou en partie à une autre firme membre du FCPE. Les clients dont les comptes sont transférés en sont



promptement avisés et sont autorisés à traiter avec la nouvelle firme ou à transférer leurs comptes à la firme de leur choix. Cette procédure minimise les interruptions des activités de négociation des clients et de l'accès à leurs actifs. Dans de rares cas (par exemple, lorsque les registres d'une firme membre insolvable sont inexacts), les transferts de comptes ne peuvent être effectués. Le FCPE protège alors les comptes des clients de la manière suivante :

- a) En vertu de la Loi, les clients d'une firme membre insolvable reçoivent tous les titres immatriculés en leur nom ou en voie de l'être et qui ne sont pas sous forme négociable du fait notamment qu'ils ne sont pas endossés. Le paiement de toute dette au membre est exigé avant que le syndic ne livre les **titres immatriculés**.
- b) Le syndic et le FCPE calculeront l'avoir net des comptes de chaque client à la date où survient l'insolvabilité. L'avoir net dans un compte est la valeur totale des espèces et des titres (exclusion faite des titres immatriculés) que le membre insolvable doit remettre au client, moins la valeur des espèces et des titres que le client doit au membre insolvable. Ainsi, l'avoir net représente le montant qui aurait été dû au client si le compte avait été réduit en espèces à la date de la faillite, compte tenu des titres ou des espèces versés dans les comptes ou des paiements effectués sur la dette dans les comptes après la faillite. Lorsqu'un client doit au membre plus que ce que le membre ne lui doit, ce client doit verser le montant dû au syndic. L'avoir net est utilisé dans le processus de distribution au prorata décrit à l'alinéa c).
- c) Les clients reçoivent, au prorata, la totalité des espèces, des titres (autres que les titres immatriculés indiqués à l'alinéa a) ci-dessus) et certains autres actifs détenus par la firme. Ces actifs constituent le **fonds des clients** décrit dans les dernières modifications de la Loi. Après la distribution au prorata des actifs détenus dans le fonds des clients par le syndic, les fonds du FCPE sont disponibles pour régler toute autre réclamation de chaque client à concurrence des plafonds décrits ci-après. Tous les autres actifs ne figurant pas dans le fonds des clients sont compris dans le **fonds général**. Tous les actifs qui restent dans le fonds général après le paiement des frais de liquidation sont disponibles pour régler toute partie restante des réclamations des clients au prorata des créanciers généraux.

### Protection pour comptes généraux

Une couverture maximale offerte par le FCPE a été établie pour l'ensemble des pertes de chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire, le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de ventes à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La couverture maximale a été fixée à 500 000 \$ pour les pertes associées aux titres et aux soldes en espèces du type de compte susmentionné. Le montant de la couverture quant à l'ensemble des soldes de trésorerie de ces comptes généraux, le cas échéant, compris dans la couverture globale de 500 000 \$, ne peut excéder 60 000 \$.

### Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes

semblables) inscrits dans les registres d'une firme membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et ils ont tous droit à la couverture maximale décrite pour les comptes généraux. Les comptes distincts comprennent les REER, les CRIF, les FERR, les FRV, les REEE, les comptes conjoints et les comptes en fiducie. Les comptes distincts ne sont pas combinés à d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

Il est important que les épargnants comprennent que la **perte** d'un client est déterminée **après** la distribution au prorata par le syndic de tous les actifs que comprend le fonds des clients. Règle générale, les clients pourront payer toute somme qu'ils doivent à la firme membre insolvable de manière à pouvoir obtenir tous les titres qui leur sont dus s'ils sont disponibles dans le fonds des clients. Les clients ne subiront pas de perte d'avoir net à moins que leur quote-part du découvert du fonds des clients dépasse les plafonds de la couverture du FCPE. Nous pensons que les pertes dépassant les plafonds de couverture du FCPE seront très rares. La Securities Investor Protection Corporation (SIPC) aux États-Unis fonctionne en vertu d'une législation similaire depuis les années 1970 (les amendements apportés à la Loi s'inspirent de la loi intitulée *Securities Investor Protection Act*). En 27 ans d'activités, moins d'un dixième d'un pour cent des réclamations à la SIPC ont dépassé son plafond et 80 % de ces réclamations ont eu lieu avant qu'elle ne porte sa couverture de 100 000 \$ en 1980 à 500 000 \$. Avant l'adoption des amendements à la Loi au Canada, il n'y avait aucune disposition spéciale pour l'administration de l'insolvabilité d'un courtier en valeurs. Il était théoriquement possible que le découvert entier soit concentré dans les comptes d'un pourcentage restreint de clients dont les titres n'étaient pas disponibles, entraînant des pertes dépassant la couverture du FCPE pour quelques épargnants et aucune perte pour le reste (heureusement, cela ne s'est jamais produit). Les amendements apportés à la Loi (tous les clients partagent désormais au prorata les actifs que comprend le fonds des clients) ont éliminé ce risque pour les épargnants. Comme nous l'avons souligné dans notre rapport annuel l'an dernier, le FCPE et ses conseillers ont participé activement à l'élaboration de cette législation pendant 29 ans.

### Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations trimestrielles versées par les firmes membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital, et iii) d'un remboursement annuel versé par les OAP des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 40 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne.

Depuis 1984, les ressources totales ont augmenté de plus de 176 millions de dollars pour atteindre 184,5 millions de dollars à la fin de 1997 (voir le graphique), ce qui représente plus de sept fois le total payé aux épargnants (déduction faite des recouvrements) depuis la création du FCPE en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par les firmes membres dépasse maintenant 375 milliards de dollars et les pertes définies au cours des

29 dernières années n'ont été que de 25 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Les épargnants devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des lieux de dépôt (principalement par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le fonds des clients si une firme membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Au 31 mars 1998, le solde du Fonds atteignait 153 millions de dollars; nous disposons donc de ressources totalisant 193 millions de dollars.

### Site web

En 1995, nous avons lancé notre site web destiné aux épargnants ([www.cipf.ca](http://www.cipf.ca)). Ce site inclut la brochure du FCPE, les directives, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont disponibles en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des firmes membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Le site offre également des liens avec les OAP, les firmes membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la SIPC. En 1998, le site sera mis à jour fréquemment afin d'offrir aux épargnants des renseignements à jour sur la taille du Fonds pendant l'année. De nouveaux liens avec les commissions des valeurs mobilières, la SADC, CompCorp et d'autres organisations seront ajoutés pour faciliter la consultation aux épargnants.

---

## RÔLE DE SURVEILLANCE

---

### Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des commissions des valeurs mobilières) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente conclue le 2 juillet 1991.

L'entente avec les ACVM porte sur les sujets suivants :

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux firmes membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

## Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OAP, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des firmes membres.

## Vérifications

Les OAP sont principalement responsables de la vérification financière des firmes membres. Les OAP effectuent sur place au moins une vérification à l'improviste de chaque firme membre qui relève d'eux, pendant l'exercice de la firme membre en question. En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OAP afin

d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des firmes membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces dernières respectent les normes minimales.

Le président du Conseil,

Robert B. Schultz

Le président et chef de la direction,

Donald A. Leslie

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 1997

### GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

#### Jean Béique

- Directeur général, Division des investissements du CN

#### Clayton Manness<sup>1</sup>

- Président, Man Agra Capital Inc.
- Ancien ministre des Finances, province du Manitoba

#### H. Leslie O'Brien, c.r.

- Professeur de droit, Université Dalhousie
- Ancien vice-président du conseil, Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

#### L'hon. Ian D. Sinclair<sup>1,2,3,4</sup>, O.C., c.r.

- Ancien sénateur du Canada
- Ancien président du conseil, Canadien Pacifique limitée

#### L'hon. Barbara J. Sparrow<sup>4</sup>

- Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
- Ancienne ministre des Ressources naturelles, gouvernement du Canada

#### Robert B. Schultz<sup>2,3</sup>, CA

- Président du conseil, Capital Midland Walwyn Inc. (Gouverneur général de l'industrie)

#### Donald A. Leslie<sup>2,3,4</sup>, FCA, CFE

- Président

### GOUVERNEURS DE L'INDUSTRIE

#### John W. Cranston<sup>3,4</sup>

- Président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, ScotiaMcLeod inc.

#### W. David Wilson<sup>2</sup>

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, ScotiaMcLeod inc.

#### René G. Jarry

- Président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Premier vice-président exécutif, Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

#### Barbara G. Stymiest<sup>2,3,4</sup>, FCA

- Présidente du conseil, Bourse de Toronto
- Première vice-présidente, Nesbitt Burns inc.

#### J. Chris Lay<sup>1,4</sup>

- Vice-président du conseil, Bourse de Vancouver
- Vice-président, CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.

### GOUVERNEURS ADJOINTS DE L'INDUSTRIE

#### Thomas A. Cumming

- Président, Bourse de l'Alberta

#### Joseph J. Oliver<sup>4</sup>

- Président, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

#### Gérald A. Lacoste<sup>4</sup>, c.r.

- Président, Bourse de Montréal

#### Rowland W. Fleming

- Président, Bourse de Toronto

#### Michael E. Johnson

- Président, Bourse de Vancouver

### GOUVERNEURS SUPPLÉANTS DE L'INDUSTRIE

#### James G. Sorenson

- Vice-président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, Capital Midland Walwyn Inc.

#### Kenneth A. Shields<sup>3</sup>

- Vice-président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, Goepel Shields & Partners Inc.

#### Luc Bertrand

- Vice-président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Vice-président exécutif, Corporation Deacon Capital

#### Daniel F. Sullivan

- Vice-président du conseil, Bourse de Toronto
- Président adjoint du conseil, ScotiaMcLeod inc.

#### Gordon M. Medland

- Secrétaire-Trésorier honoraire, Bourse de Vancouver
- Vice-président, McDermaid St. Lawrence Securities Ltd.

## DIRIGEANTS

#### Robert B. Schultz, CA

- Président du conseil

#### Donald A. Leslie, FCA, CFE

- Président et chef de la direction

#### Rozanne E. Reszel, CA, CFA

- Vice-présidente et secrétaire

#### Michael J. Tims

- Vice-président du conseil
- Président, Peters & Co. Limited

## AVOCATS

### Borden & Elliot

## VÉRIFICATEURS

### Ernst & Young

<sup>1</sup> Membre du comité de vérification

<sup>2</sup> Membre du comité des placements

<sup>3</sup> Membre du comité du budget et des finances

<sup>4</sup> Membre du comité de régulation

## BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre

	1997	1996
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	7 620 \$	78 343 \$
Placements à court terme (à la valeur à la cote)	145 203 575	126 504 363
Cotisations des firmes membres reçues en février 1998 pour le quatrième trimestre (1997)	4 255 485	3 957 188
	<b>149 466 680 \$</b>	<b>130 539 894 \$</b>
<b>PASSIF ET SOLDE DU FONDS</b>		
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	295 539 \$	341 327 \$
Solde du bénéfice net réparti entre les OAP	4 616 018	6 664 811
<b>Total du passif</b>	<b>4 911 557 \$</b>	<b>7 006 138 \$</b>
<b>Solde du Fonds</b>	<b>144 555 123 \$</b>	<b>123 533 756 \$</b>
	<b>149 466 680 \$</b>	<b>130 539 894 \$</b>
<b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b>		
Solde du Fonds	144 555 123 \$	123 533 756 \$
Marge de crédit bancaire	40 000 000 \$	40 000 000 \$
<b>Total des ressources financières</b>	<b>184 555 123 \$</b>	<b>163 533 756 \$</b>

## ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre

	1997	1996
<b>INTÉRÊTS CRÉDITEURS</b>		
Intérêts créditeurs sur les placements à court terme représentant le bénéfice net réparti entre les OAP	4 616 018 \$	6 664 811 \$
<b>ACTIVITÉS DU FONDS</b>		
Solde du Fonds au début de l'exercice	123 533 756 \$	100 522 540 \$
Ajouter :		
Cotisations des firmes membres	16 043 508	14 239 411
Primes de risque	30 725	44 981
Cotisations des OAP d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	6 664 811	6 602 103
Recouvrement de fonds — Cas d'insolvabilité antérieurs	-	3 814 942
Déduire :		
Charges d'exploitation	(1 717 677)	(1 690 221)
<b>Solde du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>144 555 123 \$</b>	<b>123 533 756 \$</b>

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Nous avons vérifié, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, les états financiers du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour les exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, et nous avons fait rapport sans restriction au Conseil des gouverneurs le 27 février 1998. Nos vérifications comprennent les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds figurant ci-dessus.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus résument fidèlement l'information contenue dans les états financiers intégraux que nous avons vérifiés.

Toronto, Canada  
le 27 février 1998

**Ernst & Young**  
Comptables agréés

**FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS    CANADIAN INVESTOR PROTECTION FUND**

Boîte postale 192, 200 rue Bay, Toronto, Ontario M5J 2J4

Téléphone: (416) 866-8366    Télécopieur: (416) 360-8441    Internet: www.cipf.ca